

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012038

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Omar AIT BOUALI

OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers (OMJA) - Année 2013

EXPOSE :

Dans le cadre d'un partenariat fort avec la commune, l'Office Municipal de la Jeunesse organise des activités de loisirs et de vacances à caractère éducatif ainsi que des évènements en direction des jeunes dans un esprit d'égalité, de laïcité et d'ouverture sur la cité, conformément à ses statuts. Il favorise la formation et l'expression des jeunes dans un but d'apprentissage et d'accès à la citoyenneté.

Pour mener à bien son action, l'association bénéficie d'une subvention municipale, de personnel mis à disposition ainsi que des locaux municipaux et du matériel. Dans ce cadre, il est prévu la nouvelle localisation du siège de l'OMJA sur le site du 37/39 Bd Anatole France courant 2013 ainsi que l'accueil de l'Espace multimédia intégré actuellement au sein du Point Information Jeunesse sis 22 rue Bernard et Mazoyer.

Ce présent projet de convention pour l'année 2013 définit les modalités de cette coopération au regard de la réglementation et de la politique municipale dans le domaine de la jeunesse.

Il prévoit tout particulièrement le développement du partenariat entre l'OMJA et l'ensemble des acteurs jeunesse publics et associatifs du territoire, dans les domaines de l'accès à la pratique culturelle, au sport, à la santé, à l'information, à la prévention non spécialisée, à la réussite scolaire et à l'insertion sociale et professionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012038

Signataire : ML/SRC

OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers (OMJA) - Année 2013

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°321 du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 nécessitant de passer convention avec les associations lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €,

Vu le projet de convention entre la ville et l'Office Municipal de la Jeunesse pour l'année 2013,

Vu le budget communal,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Action Municipal en direction de la jeunesse, la ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'OMJA dont l'activité est reconnue et afin de formaliser les modalités de cette coopération,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la ville et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers pour l'année 2013.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué